



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 1er juin 2024

### RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE – MILLAC

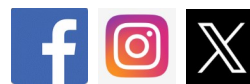
La préfecture de la Vienne informe les habitants de la commune de Millac qu'un arrêté interministériel en date du 29 avril 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été **publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> juin 2024**.

La commune de Millac a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle, dû à des phénomènes d'inondation par débordement d'un cours d'eau et d'inondation par ruissellement et coulées de boues associées, survenus entre le 29 mars et le 2 avril 2024.

À compter de la date de publication au Journal Officiel, les sinistrés disposent d'un **délai maximum de 30 jours** (nouveau délai induit par le décret 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles) pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

**Contact presse  
Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers